

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1783

présenté par

M. Pradié, M. Parigi, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bazin, M. Viry, Mme Boyer, M. Cordier, M. Cinieri, M. Le Fur, M. Brun, M. Descoeur, M. Dassault, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Lurton, Mme Le Grip, Mme Trastour-Isnart, M. Bony, Mme Levy, M. Minot, M. Thiériot, M. Leclerc, M. Viala, M. Ramadier, M. Saddier, Mme Beauvais, M. Straumann, Mme Lacroute, M. Cherpion et M. Perrut

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	5 441 598	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	5 441 598
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	5 441 598	5 441 598
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement annonce une augmentation du nombre d'emplois d'AESH (+25 %) mais diminue dans le même temps les crédits alloués à leur formation de plus de 5 millions d'euros. Un choix illogique et irresponsable lorsqu'on sait que le nombre de prescriptions d'aide humaine par les CDAPH n'a fait qu'augmenter ces dernières années (+13,5 % entre 2017 et 2018).

Dès lors, il convient a minima de rétablir le montant alloué à la formation des AESH et des personnels en contrat aidé CUI-PEC chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap à son niveau en 2018.

L'augmentation du nombre d'accompagnants ne peut pas se faire au détriment de la qualité de l'accompagnement des élèves.

Le présent amendement vise donc à abonder les crédits de l'action 3, « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap », du programme 230, « Vie de l'élève », de 5 441 598 euros destinés à la formation des AESH et des personnels en contrat aidé CUI-PEC chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap. Cette augmentation est compensée par une diminution des crédits de l'action 3, « Communication », du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».